

Colloque annuel 2020

Atelier 4 : fiches RNCP et blocs de compétences

Animation :

- Mickael Charbit , Gwénola Cadeville, direction de la certification, France compétences
- Didier Erasme, Georges Santini, membres du bureau de la CTI

Objectifs de l'atelier pour les écoles d'ingénieurs : s'approprier l'élaboration des fiches RNCP (le contexte, le contenu avec notamment les blocs de compétences, le processus, ..)

En préambule, il est important de préciser que France Compétences utilise le terme compétence dans une vision « métier », c'est-à-dire ce que l'on pourrait retrouver sur une fiche de poste ou une offre d'emploi, et qui pourrait être défini par « une capacité nécessaire à l'accomplissement d'une tâche dans le cadre d'une activité professionnelle ».

L'atelier s'est déroulé en quatre parties émaillées de temps de Questions-Réponses :

1. Les attendus et nouveautés de la loi Liberté de choisir son avenir professionnel

Un des objectifs de cette loi est d'augmenter, par des interactions plus fréquentes et plus fortes, la cohérence entre l'insertion professionnelle, en particulier les métiers exercés, et le diplôme obtenu, quelle que soit la voie d'obtention (FISE, FISA, VAE, FC,..). Les titres d'ingénieurs sont examinés par la CTI, et une école a la capacité à délivrer un titre qui est limitée au temps d'accréditation, soit 5 ans au maximum. Ainsi, à chaque audit, la CTI examine la fiche RNCP proposée par l'école et vérifie l'adéquation de la formation avec les compétences visées. La fiche RNCP devra être déposée immédiatement après l'accréditation.

Afin d'assurer une sécurisation des parcours, toutes les certifications sont composées de blocs de compétences. Elles sont décrites par un référentiel d'activités de compétences et d'évaluation. Le RNCP publie sur son site la fiche de synthèse et fournit sur demande aux publics intéressés (candidats mais aussi OPCO, entreprises, ...) le référentiel complet.

2. Les métiers visés

L'identification des métiers visés par la formation doit résulter d'une analyse des premiers métiers réellement exercés par les diplômés. Elle doit en outre prendre en compte leurs évolutions probables à court terme. La description n'a pas à être exhaustive, elle doit retenir les métiers les plus fréquemment exercés et identifier une typologie associée qui présente une cohérence d'ensemble et peut être décrite par un lot commun d'activités. Il s'agit donc d'un travail s'appuyant sur l'identité propre à un diplôme et une école.

3. Le référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation

L'exercice des métiers identifiés par l'école est décrit par un ensemble d'activités requérant des compétences. Il est impératif que celles-ci puissent être évaluées en situation, avec un niveau d'exigences qui est précisé dans la fiche RNCP. C'est bien la cohérence d'ensemble du référentiel jusqu'à l'évaluation qui doit être recherchée en priorité pour une mise en pratique possible. Etant donné que les métiers exercés résultent d'une analyse propre à chaque école, le référentiel ne peut donc plus être constitué des « 14 compétences transversales du métier d'ingénieur » pointées précédemment par la CTI (ces dernières sont maintenant dénommées dans R & O des « éléments essentiels » de toute formation d'ingénieurs). (cf. [Note de doctrine sur les référentiels](#), dans la base documentaire du site de France Compétences). Le référentiel de compétences est par ailleurs l'élément qui permet de faire le lien entre les compétences visées et la maquette d'une formation : évaluer une compétence consiste à évaluer en situation l'efficacité de la mobilisation de ressources multiples ; celles-ci sont constituées notamment par les acquis d'apprentissage terminaux de la formation.

4. Les blocs de compétences

La loi indique que : « Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées ». Une des finalités est de permettre une validation partielle en cas d'échec, une autre est d'autoriser une approche progressive de la certification. Cette approche permet également d'envisager des évolutions plus aisées, en relation avec les évolutions des métiers.

Par définition, un bloc ne peut pas être composé d'une seule compétence. Il ne peut non plus, être constitué d'une ou plusieurs compétences transversales. De façon très pragmatique, la question à se poser pour élaborer un bloc « conforme » est la suivante : une personne peut-elle se faire recruter si elle a validé ce bloc de compétences?

La fiche RNCP doit être rédigée de manière à décrire les modalités d'acquisition de ces blocs. Le nombre de blocs décrivant une certification n'est pas fixé autoritairement. Il faut que la description ait un sens dans l'exercice du métier visé. Ainsi une fourchette très large peut-être donnée, de 2 à 12 blocs.

Dans le cas d'un diplôme d'ingénieur, il a été précisé que la certification s'appuyait bien évidemment sur la validation des blocs, mais pouvait également intégrer d'autres points comme le niveau B2 en anglais, ou la mobilité à l'international. Il a été également indiqué que la certification pouvait inclure un nombre très limité de blocs optionnels à prendre parmi un ensemble, notamment dans le cadre de parcours différents pour l'obtention du même diplôme.